

# **REGLEMENT DE L'EPREUVE EDITION 2020**

## **REGLEMENT SWIMRUN FORMAT « S »**

Le Swimrun est une discipline sportive, enchaînant des parcours de natation et course à pied répété. Il est réalisé principalement en duo mais peut être fait en solo également. Sa délégation a été accordée à la FFTRI par arrêté en date du 31 décembre 2016.

Ainsi, le Swimrun S est une épreuve d'endurance affiliée à la FFTRI. La course est organisée par l'association sportive « Endurance Sport Organisation St Cyr sur mer » en collaboration avec At Events. La course se compose d'un enchaînement des parcours natation et course à pied répété.

Le S (10km) : En natation il s'agira d'effectuer 2 km selon 6 segments et en course à pied 8 km selon 7 segments. Le dénivelé sera de 100 mètres. L'épreuve commencera et se finira sur la plage des Lecques à Saint Cyr sur mer. L'épreuve est réservée aux personnes entraînées, ayant une bonne condition physique et ayant un niveau en natation permettant de réaliser au minimum une distance de 2 km en eau libre.

### **Article 1 : Inscriptions**

Toute inscription se fait par internet sur le site de l'organisateur : [www.islandman.com](http://www.islandman.com) avec un paiement en ligne sécurisée. Pour être validée toute inscription doit inclure les droits d'inscriptions et l'acceptation du présent règlement.

Le SwimRun S est limité à 200 personnes (solo ou duo). Les épreuves sont ouvertes aux hommes comme aux femmes à partir de la catégorie cadet.

Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de l'inscription ou de non participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscriptions. Un concurrent prenant l'identité d'un tiers sera automatiquement disqualifié.

## **Article 2 : Briefing**

Chaque concurrent s'engage à respecter la réglementation sportive de la FFTRI et les instructions qui lui seront données lors du briefing par le directeur de course. De plus, un briefing complet sera envoyé par email avant l'épreuve avec l'ensemble du programme.

## **Article 3 : Licences**

### **a) Les licenciés**

Pour pouvoir participer les licenciés doivent disposer d'une licence et devront justifier de leur identité lors du retrait de dossards.

### **b) Les non licenciés**

Les non licenciés à la FFTRI devront présenter en sus un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport en compétition ou du swimrun en compétition de moins d'un an.

De plus, un PASS compétition doit être complété au plus tard lors de la remise des dossards . Toute personne devant faire l'acquisition d'un PASS journée est informée :

- Qu'elle détient dans le cadre de la manifestation des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par la FFTRI auprès du groupe Allianz
- Que le PASS compétition ne comprend pas de garantie d'assurance de personne et que le non licencié peut souscrire auprès de l'assureur de son choix un contrat d'assurance de personne permettant de le couvrir sur les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer.
- Que les éventuels dégâts matériels causés par d'autres concurrents ne sont pas couverts pas l'assurance responsabilité fédérale.

Pour la catégorie Cadet et Junior et si le concurrent est mineur au jour de la course, une autorisation parentale est obligatoire.

## Spécificités aux conditions d'accès aux participants

TYPE DE LICENCE	Accès ( fonction de la catégorie d'âge )	Certificat médical	Pass compétition
FFTRI COMPETITION	Manifestations compétition	NON	NON
FFRI LOISIR / DIRIGEANT ET ACTION	Manifestations compétition	OUI (4)	OUI
FFTRI COMPETITION PARATRIATHLON	Manifestations compétition après validation par l'organisateur	NON	NON
FFN OU FF HANDISPORT NATATION	Manifestations compétition uniquement partie natation	NON	OUI
FFC OU FF HANDISPORT CYCLISME	Manifestations compétition uniquement partie vélo	NON	OUI
FFA OU FF HANDISPORT ATHLETISME	Manifestation compétition uniquement partie CAP	NON	OUI
COMMISSION NATIONALE DU DECATHLON MODERNE	Manifestations compétition partie natation et CAP	NON	OUI
FEDERATION DES CLUBS DE LA DEFENSE	Manifestations compétition Triathlon et Duathlon	NON	OUI
FEDERATION DES CLUBS DE LA DEFENSE	Manifestations compétition Duathlon	NON	OUI
UNION NATIONALE DU SPORT UNIVERSITAIRE (1)	Manifestations compétition	OUI (4)	NON
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE	Manifestations compétition	OUI (4)	NON
FEDERATION FRANCAISE DU SPORT EN ENTREPRISE	Uniquement épreuves « Jeunes » ou format XS	OUI (4)	NON
FEDERATION ETRANGERE AFFILIE A L' ITU (2 et 3 )	Manifestations compétition	NON	NON - PASS ITU
AUCUNE LICENCE CI-DESSUS LISTEE	Manifestations compétition	OUI (4)	OUI

- (1) - Sauf les compétitions de Triathlon et Duathlon distance S et M, agréées par la Fédération Française de Sport Universitaire.
- (2) Hors épreuves internationales au titre de la FFTRI
- (3) Hors épreuves strictement réservées aux licenciés titulaires d'une licence de la FFTRI
- (4) Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition (ou à défaut de la discipline concernée en compétition) de moins d'un an au jour de l'inscription à la compétition sportive.

### **c) Les athlètes étranger :**

Lorsqu'un athlète étranger titulaire d'une licence FFTRI ou d'une licence reconnue par l'ITU est accidenté en France au cours d'une manifestation organisée et ou encadrée par le FFTRI, la société mondial assistance pourra régler les frais hospitaliers afin d'éviter des avances de trésorerie de la FFTRI, des ligues régionales, des comités départementaux, des clubs, des associations, des établissements affiliés et du bénéficiaire.

Aucun chèque de paiement du montant à garantir ne sera demandé par Mondial Assistance qui facturera directement ALLIANZ.

Le montant des frais médicaux et d'hospitalisation réglés directement aux organismes hospitaliers par la société mondial assistance et ne pourra pas dépasser la limite des garanties prévues par le contrat fédéral.

L'organisateur attire l'attention sur l'intérêt pour les concurrents de souscrire un contrat d'assurance de personne pouvant couvrir les dommages corporels auxquels peuvent être exposés la pratique sportive.

Nous rappelons qu'il est donc possible de souscrire des garanties, atteintes corporelles complémentaires facultatives permettant de renforcer les garanties de bases du contrat.

Nous rappelons que pour la catégorie Cadet et Junior et si le concurrent est mineur au jour de la course, une autorisation parentale est obligatoire.

### **Article 4 - Puce de chronométrage**

Le retrait des dossards se fera uniquement la veille de la course en même temps que la remise des dossards du triathlon longue distance sur l'Esplanade Langlois au niveau de la tente prévue à cet effet. L'organisateur fournira aux différentes équipes un bracelet par binôme et un bracelet en solo type puce électronique avec une fixation en néoprène. Ce dernier doit être porté par l'un des deux coéquipiers à la cheville gauche. La non remise du bracelet électronique après la course sera facturée 30 €.

## **Article 5 - Dossards bracelets athlètes et autocollants**

L'organisateur mettra à disposition des concurrents un seul et unique dossard. Le port de la ceinture porte dossard est donc obligatoire. Il est interdit de réduire la taille du dossard et doit être fixé en trois points au minimum. Un autocollant devra être collé sur la partie avant du casque et sur la tige de selle du vélo.

Attention dans le cadre de notre démarche de développement durable aucun bonnet ne sera donné par les organisateurs. Le concurrent est autorisé à nager sans ou avec un bonnet personnel.

## **Article 6 - Matériel de compétition**

Avant le départ de la course, chaque concurrent doit avoir obligatoirement:

- Une combinaison pour le swimrun selon la température de l'eau
- Des chaussures adaptées (pour la course à pied ou le trail)
- Une paire de lunette de natation
- Un sifflet sans bille, toujours à portée de main
- Le chasuble fourni par l'organisation

Il est possible, si le concurrent le souhaite d'avoir en sa possession

- Une paire de plaquette de natation
- Un pull boy
- Une sangle élastique entre les concurrents pour les participants en duo

Le matériel que possède chaque concurrent doit être conservé sur la totalité du parcours. Tout autre matériel est interdit (palmes, masque, tuba, flotteur etc...).

## **Article 7 - Règles de compétition**

Le 1er départ de l'épreuve sera donné sur la plage des Lecques à 9H00. Le chronométrage s'effectue de la ligne de départ du premier équipier jusqu'au passage de la ligne d'arrivée du deuxième équipier.

En duo, les coéquipiers doivent toujours rester ensemble avec une distance maximale de 50 m sur terre et 10 m dans l'eau.

Le parcours de la course est balisé par des plots orange type « escota » et par un fléchage au sol. Les entrées et les sorties d'eau s'effectuent entre les oriflammes prévues à cet effet. Des bénévoles sont également présents afin d'assurer la sécurité sur le parcours.

### **Article 8 - Respect de l'environnement**

Les athlètes doivent respecter l'environnement sous peine de sanction. Tout concurrent qui se verra abandonner son matériel et ses déchets en dehors des zones de propreté sera sanctionné par le corps arbitral par une disqualification immédiate (carton rouge).

### **Article 9 - Les temps limites**

Le 1er départ de l'épreuve est prévu pour 9H00.

Horaire limite : 11H30

### **Article 10 - Modification / Annulation**

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours après acceptation des pouvoirs publics (préfecture et mairie) si les circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Ainsi, en fonction des conditions climatiques et pour d'autres raisons de sécurité le Swimrun pourra être transformé en course à pied.

En cas d'annulation de la course dont la responsabilité n'incombe pas à l'organisateur (cas de force majeur, impératifs de sécurité, conditions météorologiques, décisions des autorités administratives) aucune inscription ne pourra être remboursée, le participant ne pourra pas réclamer le paiement de dommages-intérêts à l'organisateur. En revanche, l'organisateur s'engage à proposer un parcours de repli lorsque cela est possible, si l'une des disciplines doit être modifiée ou annulée. Si l'organisateur doit tout annuler, celui-ci s'engage à proposer un tarif réduit pour l'année suivante (50 %).

## **Article 12 - Règles de course**

Aucune aide extérieure n'est autorisée sous peine de disqualification. Un concurrent disqualifié pour tricherie ne pourra pas participer à l'épreuve pendant deux ans. Les décisions prises par l'organisateur ne peuvent pas être discutées. L'organisateur valide les résultats de la course et deviennent définitifs sans possibilité d'attaquer la décision en justice.

## **Article 13 - Remise des prix et tirage au sort**

La présence des concurrents est obligatoire pour prétendre obtenir le lot. En cas d'absence un autre tirage aura lieu. Sont récompensés en solo :

- Les 3 premiers hommes
- Les 3 premières femmes

Sont récompensés en duo :

- Les 3 premières équipes Masculines
- Les 3 premières équipes Féminines
- Les 3 premières équipes Mixtes

## **Article 14 - Sécurité et secours**

La sécurité sur les parcours est assurée par les signaleurs et encadrants de la course. Les secours et la surveillance sont sous la responsabilité de la SNSM CFI BDR.

## **Article 15 - Abandon**

Les concurrents qui souhaitent abandonner définitivement doivent remettre le chasuble servant de dossard auprès d'un bénévole. Aucun rapatriement n'est prévu compte tenu de la proximité des parcours de la course avec le site de départ.

## **Article 16 - Droit à l'image**

La signature du bulletin d'inscription autorise l'organisateur à utiliser toutes vidéos et images sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître dans le cadre de la promotion de cet évènement : publication sur plaquettes, affiches, site web, images pour des partenaires et tout autre support d'information et de communication. Cette autorisation est gratuite et les droits relatifs à la compétition appartiennent exclusivement à l'organisateur.

## **Article 17 - Responsabilités des concurrents**

Toute responsabilité est déclinée par l'organisation pour les risques de santé encourus par le compétiteur qui participe à l'épreuve. Chaque concurrent déclare avoir connaissance du fait que sa participation comporte des risques de santé pouvant aller jusqu'au décès. Celui-ci confirme et accepte qu'il est seul responsable de savoir si son état de santé lui permet de participer à l'épreuve ou pas. Il déclare qu'aucun médecin ou personne équivalente ne lui a déconseillé de participer à l'épreuve.

Pendant la compétition, le participant accepte à recevoir si nécessaires tous soins et traitements médicaux pendant la compétition. Ces frais ne sont pas compris dans les droits d'inscriptions et seront donc facturés au participant. L'organisateur ne proposant pas d'assurance couvrant les frais médicaux, il est donc de la responsabilité du participant de conclure toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet. Toute responsabilité de l'organisateur à cet égard est exclue.

Chaque concurrent est l'unique responsable de ses effets personnels et de ses équipements sportifs.

Le concurrent déclare qu'il a connaissance qu'il pourra croiser des véhicules et des piétons sur le parcours et qu'il assume l'intégralité des risques liés aux circonstances de sa participation. Ainsi le concurrent prend acte sur le fait qu'il existe des risques de chutes, de collision avec des véhicules, des piétons, d'autres participants et/ou d'objets, des risques liés à la qualité du sol, des incidents techniques et défaillance de matériel, insuffisance de l'équipement de protection, risques et dangers causés par les spectateurs, les volontaires ou des intempéries. Le participant s'engage à se familiariser avec le parcours et les aires de transition avant l'épreuve.



La participation à l'épreuve vaut acceptation de la part du compétiteur du parcours et des aires de transition tels qu'ils auront été fixés.

### **Article 18 - CNIL**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.